



Département ressources humaines

Décision n°2023-615

**Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Chef de projets urbains au sein du Département urbanisme et habitat**

Réf. : 4.2.5

## Décision

**La Présidente,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8,2, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'au sein du Département urbanisme et habitat, un emploi de Chef de projets urbains, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

En qualité de Chef de projets urbains, les missions et responsabilités sont les suivantes :

- Lancer des procédures de marchés liées aux études (définition du besoin, rédaction de cahier des charges, analyses des offres).
- Piloter des prestataires (bureaux d'études externes ou aménageurs).
- Garantir l'équilibre qualité-coût-délai du projet tout en s'assurant de sa conformité sur un plan réglementaire, financier et technique.
- Réaliser le contrôle et le suivi financier des ZAC, jusqu'à la remise d'ouvrage.
- Coordonner les partenaires internes et externes, garantissant la transversalité pour des projets intégrant l'ensemble des politiques publiques.
- Préparer les éléments nécessaires aux différentes étapes de validation technique ou de décision politique (animation des comités techniques et de pilotage).

**Décide,**

Article 1 : L'emploi de Chef de projets urbains au sein du Département urbanisme et habitat, est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des ingénieurs, à savoir au minimum IB 444 et au maximum IB 821, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'établissement,

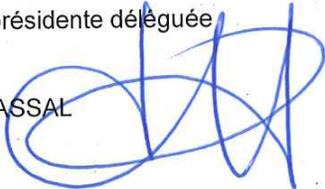
Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **12 JUIN 2023**

Pour la Présidente

La vice-présidente déléguée

Aïcha BASSAL

  
mis en ligne le :

**15 JUIN 2023**